

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille vingt-six, le dix mars, à 18h00

A LANESTER (56600), 39 rue du Bol d'Air, au domicile personnel de Monsieur et Madame JAMET, seuls associés de la Société

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à LANESTER (56600), 39 rue du Bol d'Air, sur convocation amiable de Madame Caroline JAMET, cogérante.

Madame Caroline Dominique ROGIER, épouse JAMET, née à ANNECY (74000), le 8 avril 1984, agissant en qualité de cogérante, fonction à laquelle elle a été nommée, sans limitation de durée aux termes des statuts constitutifs, préside la séance en sa qualité de cogérante de la Société.

La Présidente constate que toutes les associées sont présentes et que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer :

- **Monsieur Sébastien JérémY JAMET**, né à VILLECRESNES (94440), le 20 janvier 1979, demeurant à LANESTER (56600), 39 rue du Bol d'Air : associé propriétaire de cinq (5) parts sociales numérotées de 1 à 5 inclus, est ici présent ;

- **Madame Caroline Dominique ROGIER, épouse JAMET**, née à ANNECY (74000), le 8 avril 1984, demeurant à LANESTER (56600), 39 rue du Bol d'Air : associée propriétaire de cinq (5) parts sociales numérotées de 6 à 10 inclus, est ici présente ;

Total des parts présentes ou représentées : 10 parts sur les 10 parts composant le capital social.

Le *quorum* est par suite atteint. Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- Le texte des résolutions proposées.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- Ratification de l'absence de convocation formelle à la présente assemblée ;
- Transfert du siège social de la Société à l'adresse suivante : SENE (56860), 5 allée Marion du Faouët ;
- Modification statutaire de l'article 4 des statuts de la Société suite au transfert du siège social de la Société ;

Sont à la disposition des associés : les statuts mis à jour le 30 septembre 2019, l'ordre du jour.

La Présidente donne lecture du rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés. Cette lecture terminée, la Présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Paraphes :

SA G

AAOC Patrimoine
Société Civile
Capital social : 1.000,00 €
Siège social : LORIENT (56100), 13 B boulevard du Général Leclerc
877 860 361 RCS LORIENT

RESOLUTION PRELIMINAIRE
Ratification de l'absence de convocation formelle

En tant que de besoin, l'assemblée générale renonce, à titre irrévocable et définitif, à se prévaloir du défaut de convocation formelle relativement à la présente assemblée, et régularise en tant que de besoin les résolutions présentement adoptées. A ce titre, l'assemblée générale déclare avoir eu connaissance dès avant ce jour de l'ensemble des informations nécessaires, des projets de résolutions et renonce à toute action en nullité à ce titre, et décharge le Président de toute responsabilité à ce sujet.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

PREMIERE RESOLUTION
Transfert du siège social à SENE (56860), 5 allée Marion du Faouët

La Présidente rappelle que suivant acte reçu par Maître Matthias VANSTEENBERGHE, Notaire à LORIENT (56100), le 21 novembre 2025, les locaux situés à LORIENT (56100), 13 Bis boulevard du Général Leclerc où se trouve actuellement domicilié le siège social de la Société ont été vendus et n'appartiennent plus à la Société.

Par suite, la Présidente propose de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la société actuellement situé à LORIENT (56100), 13 Bis boulevard du Général Leclerc, en dehors du ressort du Registre du Commerce et des Sociétés de LORIENT (56100), à l'adresse suivante : **SENE (56860), 5 allée Marion du Faouët**, relevant du ressort du Registre du Commerce et des Sociétés de VANNES (56000). La Présidente déclare que le propriétaire concerné a d'ores et déjà formalisé une autorisation de domiciliation du siège de la Société à cette nouvelle adresse.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION
Modification statutaire de l'article 4 des statuts de la Société

En conséquence de l'adoption de la quatrième résolution, l'article 4 des statuts de la Société actuellement rédigé de la façon suivante :

"ARTICLE 4 - SIEGE

~~Le siège social est fixé à : LORIENT (56100), 13 Bis boulevard du Général Leclerc.
Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune ou du département sur simple décision de la gérance, et partout ailleurs, en vertu d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés".~~

Sera à compter de ce jour sera libellé comme suit :

"ARTICLE 4 - SIEGE

Le siège social est fixé à : **SENE (56860), 5 allée Marion du Faouët.**
Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune ou du département sur simple décision de la gérance, et partout ailleurs, en vertu d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés".

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Paraphes :

 

AAOC Patrimoine
Société Civile
Capital social : 1.000,00 €
Siège social : LORIENT (56100), 13 B boulevard du Général Leclerc
877 860 361 RCS LORIENT

TROISIEME RESOLUTION
Pouvoirs pour les formalités

Pour assurer l'opposabilité des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale confère tous pouvoirs à :

1.- Monsieur Sébastien JérémY JAMET et à Madame Caroline Dominique ROGIER, épouse JAMET, cogérants, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, et avec faculté de librement subdéléguer,

2.- Maître Matthias VANSTEEBERGHE, Notaire associé de la société dénommée "MVL NOTAIRE", Société A Responsabilité Limitée (S.A.R.L.) titulaire d'un Office Notarial situé à LORIENT (56100), 56 rue Monistrol - Bâtiment 3, avec faculté de subdéléguer tout ou partie de ses pouvoirs à tout Clerc ou collaborateur dudit Notaire.

A l'effet de formaliser la mise à jour des statuts de la Société consécutive aux présentes et plus généralement, signer toutes pièces et actes nécessaires à l'accomplissement, à la formalisation et à l'opposabilité des résolutions prises ci-dessus.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, sur **TROIS (3)** pages, qui après lecture, a été signé par la Présidente de séance et par tous les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations de la Société.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sébastien JAMET', written over a horizontal line.

Les Associés

Two handwritten signatures in blue ink. The top one is a stylized signature, and the bottom one is a signature that appears to be 'Sébastien JAMET'.

Paraphes :

S J A

